



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AU 11 GRAND RUE A BOUSSE (INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE)**

Arrêté AOT n° 2026-07-AOT

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU la déclaration préalable n° DP571022600001 délivrée le 20/03/2026 à Monsieur SANCTORUM Ludovic pour des travaux d'isolation thermique et la pose d'un portillon au 11 Grand'Rue à Bousse,

VU la demande formulée par Monsieur SANCTORUM Ludovic, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement et partiellement le domaine public devant le 11 Grand Rue, afin d'installer un échafaudage de 1m à 1m30 de large.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur SANCTORUM Ludovic, est autorisé à occuper temporairement et partiellement le domaine public devant le 11 Grand'Rue à Bousse afin d'installer un échafaudage du 10 août 2026 jusqu'à la fin des travaux (environ 65 jours calendaires)

Article 2 : En raison de la largeur de l'échafaudage (1m à 1m30 de large) qui risque d'empiéter sur la voirie, le bénéficiaire de l'autorisation devra prévoir les protections et signalisations nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public.
Il devra également s'assurer de la bonne remise en état du domaine public occupé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la COB de Gendarmerie de GUÉNANGE-METZERVISSE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale.
- M. SANCTORUM Ludovic



Fait à Bousse le 17 juillet 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,